



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, De l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 21/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IMERYS CERAMICS FRANCE

20 chemin du Château
Beaujard
77160 Poigny

Références :E232217
Code AIOT : 0006500280

1) Contexte »

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 de la carrière IMERYS CERAMICS FRANCE implantée. L'inspection a été annoncée le 05/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS CERAMICS FRANCE au lieu-dit « Le Noyer à la Brebis » 77160 CHALAUTRE-LA-PETITE
- Le Noyer à la Brebis 77160 Chalautre-la-Petite
- Code AIOT : 0006500280
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° 02 DAI 2M 011 du 7 mars 2002, la société CERATERA a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et d'argiles sur le territoire de la commune de CHALAUTRE-LA-PETITE, sur une superficie d'environ 48 ha au lieu-dit « Le Noyer à la Brebis ». Cette autorisation d'exploiter a été accordée pour une durée de 30 ans.

La société IMERYS CERAMICS FRANCE est autorisée à exploiter la carrière en lieu et place de la société CERATERA par arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/026 du 17 octobre 2007. Les garanties financières relatives à l'exploitation de la carrière ont été mises à jour par arrêté préfectoral complémentaire n° 2019/DRIEE/UD77/042 du 17 mai 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Avancement de la remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article III-15	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article IV-2 -I	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est épuisée et il n'y a pas eu d'avancée en ce qui concerne la remise en état en 2022. Les travaux doivent reprendre rapidement.


2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article III-15
Thème(s) : Autre, Remise en état coordonnée
Prescription contrôlée : (...)Les opérations de remise en état sont effectuées de façon coordonnée suivant les plans de phasage annexés au présent arrêté. La phase n+3 ne peut être entamée que lorsque la phase n-2 est remise en état. (...)
Constats : Le gisement de cette carrière est épuisé depuis plusieurs années et il n'y a pas eu de progression de la remise en état en 2022.

L'exploitant en convient et s'engage à poursuivre le remblaiement avec les matériaux de découverte de la verse. L'aire étanche est en place et fonctionnelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2002, article IV-2 -I
Thème(s) : Autre, Entretien du site
Prescription contrôlée : L'ensemble du site est maintenu propre. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les abords des installations (de la carrière) , placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'inspection constate la présence de 2 pneus à l'intérieur de la carrière et demande leur évacuation.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois